

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, Christine DEL PIE à Josette BESSE, Didier MATHIEU Emmanuelle PY, Cédric PERRIN à Marie lise LHOMET, Robert NATALE à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai	Le 10 mai	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean Claude BOUROUH est désigné.

2019-04-01 Approbation du procès-verbal du 11 avril 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.**

Annexe : Procès-Verbal du 11 avril 2019

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le



ID : 090-249000241-20190523-2019_04_01-DE

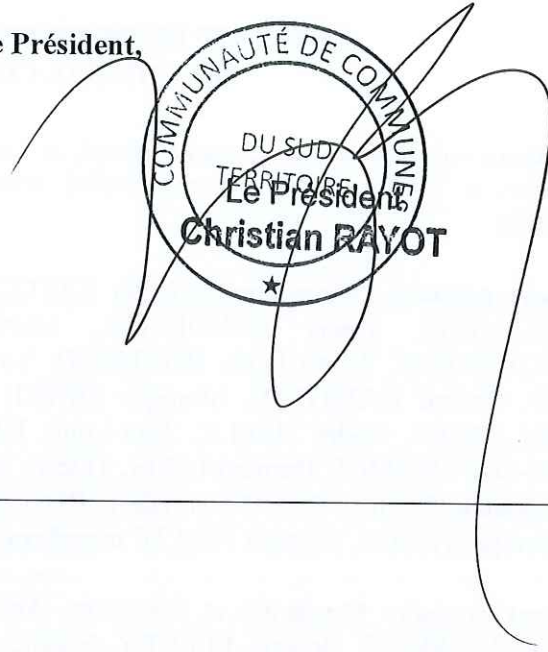
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 03 JUIN 2019

Le Président,



Le Président,



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire**

du 11 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Jacques DEAS Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Dominique TRELA, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Jean RACINE, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Bernard VIATTE à Claude BRUCKERT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean Claude BOUROUH est désigné.

2019-03-01 Approbation du procès-verbal du 7 mars 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 mars 2019.**

Annexe : Procès-Verbal du 7 mars 2019

2019-03-02 Vote des taux 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;

Les taux 2018 étaient les suivants :

CFE	26.40 %
Taxe d'habitation	9.52 %
Taxe foncière (bâti)	3.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de se prononcer favorablement sur le vote des taux 2019 :**

- CFE	26.55 %
- Taxe d'habitation	9.52 %
- Taxe foncière (bâti)	3.00 %
- Taxe foncière (non bâti)	1.61 %

Annexe : Etat FDL

2019-03-03A Budget Général – Compte administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Monsieur Dominique TRELA arrive et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-03 D du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Les grandes lignes du CA 2018

En Fonctionnement : 10 399 250.01 € en dépenses et 10 501 679.59 € en recettes (hors report 2017)

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap.011 Charges à caractère général	734 384.98
Chap.012 Charges de personnel	2 685 085.65
Chap.014 Atténuation de produits	4 283 041.96
Dont Compensations aux communes	4 201 676.96
Chap.042 Dotations aux amortissements	392 570.57
Chap.65 Autres charges gestion courante	1 782 416.50
Charges rattachées	94 227.79
Les dépenses de fonctionnement	10 399 250.01

Les principaux postes de recettes sont notamment :

Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2017)	3 146 402.15
---	--------------

pour information (BG + budget annexe gare)	
Chap.73 Impôts et taxes	6 161 112.00
Chap.74 Dotations, subventions	2 070 286.16
Chap.70 Produits des services	1 973 574.91
Produits rattachés	2 561.25
Total des recettes de fonctionnement (avec report 2017)	13 648 081.74

Soit un excédent cumulé 3 248 831.73 €
Dont un excédent de fonctionnement 2018 de 102 429.58 €

En investissement : 3 032 831.54 € (hors report 2017) en dépenses et 4 703 559.69 € en recettes

En dépenses	
Notamment :	
Chap. 21 immobilisations corporelles	254 086.10
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	531 616.43
Chap 23 immobilisations en cours	301 278.29
Chap.16 emprunts	382 635.35
Chap.26 participations	225 000.00
Chap. 27 autres immo financières	1 049 644.87
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté	750 267.10
pour information (bg+gare)	
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	837 461.49
Total des dépenses d'investissement (avec report 2017)	3 783 098.64

En recettes	
Notamment :	
Chap.13 Subventions d'investissement	340 540.95
Chap.16 Emprunts	1 970 000.00
Chap. 27 Autres immo financières	170 071.30
Chap 1068 Dotations (affect. Résultat)	1 711 469.75
Chap. 040 Amortissement	392 570.57
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	223 209.08
Total des recettes d'investissement	4 703 559.69

Soit un excédent d'investissement cumulé de 920 461.05 €
Dont un excédent 2018 de 1 670 728.15 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2018 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-03B Budget Général – Compte de gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-03D du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe: Compte de gestion

2019-03-03C Budget Général – Budget primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2019 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, de l'école de musique intercommunale, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI et refacturés aux services annexes,

une somme de 2 980 000 € est à inscrire au chapitre 012.

↳ vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques et service PM, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 781 350 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, **une somme de 4 274 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ **une somme de 1 823 614 € est à inscrire au chapitre 65** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement, ...).

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, **une somme de 188 000€ est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 380 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, **une somme de 2 299 200 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les impôts et taxes, **une somme de 6 259 879 € est à inscrire au chapitre 73.**

↳ vu les dotations versées de l'Etat estimées pour 2018, **une somme de 2 108 052 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **Une somme de 98 000 € est à inscrire au chapitre 75** (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant).

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2018 (837 461.49 € intégrés aux prévisions budgétaires).

↳ vu notamment la mise en place de 18 panneaux liées à la promotion du commerce, l'achat de mobilier notamment pour les nouveaux locaux de la police intercommunale et de matériel informatique, ainsi que la réfection de la voirie intercommunale entre Grandvillars et Froidefontaine, **la somme de 529 263.63 € est à inscrire au chapitre 21.**

↳ vu le solde des enveloppes fonds de concours d'investissement aux communes (2015+2018), vu l'aide à l'immobilier d'entreprise, vu les subventions d'investissement à destination des associations et personnes de droit privé et le solde de la subvention à la ligne Belfort/Delle, **la somme de 1 091 104.66 € est à inscrire au chapitre 204.**

↳ vu le projet de réhabilitation des Fonteneilles, **une somme de 1 100 000€ est à inscrire au chapitre 23.**

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts, **une somme de 460 500€ est à inscrire au chapitre 16.**

↳ vu la phase 2 du site des Forges dans le cadre de la concession, et les avances pour l'équilibre des zones, **la somme de 419 790.86 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2018 (223 209.08 € intégrés aux prévisions budgétaires).

↳ vu la vente de terrains sur le Technoparc, **la somme de 675 000 € est à inscrire au chapitre 024.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 380 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

↳ **Une somme de 816 746.90 € est à inscrire au chapitre 13** (subventions d'investissement).

↳ **Une somme de 402 500 € est à inscrire au chapitre 16** (emprunt).

↳ Une somme de 76 073.89 € est à inscrire au chapitre 27 (remboursement avances ZAC Chauffours).

Ainsi, le budget 2019 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	14 156 126.73 €	11 043 393.33 €	3 112 733.40 €
Investissement	3 997 573.35 €	3 997 573.35 €	0 €
Résultat général de l'exercice			3 112 733.40 €

Les grandes lignes du BP 2019

En fonctionnement : 11 043 393.33 € en dépenses et 14 156 126.73 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractères générales	781 350.00
Chap 012	Charges de personnel	2 980 000.00
Chap 014	Atténuation de produits	4 274 000.00
<i>Dont notamment</i>	Compensations versées aux communes	4 189 000.00
Chap 042	Amortissement	380 000.00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	1 823 614.00
<i>Dont notamment</i>	SDIS	1 149 730.00
	Fonds de concours de solidarité	334 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		11 043 393.33

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 002	Résultat reporté (2018)	3 248 831.73
Chap 042	Amortissement de subventions	59 000.00
Chap 70	Produits des services...	2 299 200.00
<i>Dont notamment</i>	Reversement des budgets annexes (part salaires)	1 881 000.00
	Participation communes service PM	115 000.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	250 000.00
Chap 73	Impôts et taxes	6 259 879.00
Chap 74	Dotations, subventions, participations	2 108 052.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	98 000.00

Total des recettes de fonctionnement	14 156 126.73
---	----------------------

En investissement : 3 997 573.35 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 040	Amortissement de subventions	59 000.00
Chap 16	Emprunts	460 500.00
Chap 204	Subventions d'équipements	1 091 104.66
Chap 21	Immobilisations corporelles	529 263.63
Chap 23	Immobilisations en cours	1 100 000.00
Chap 27	Autres immobilisations	419 790.86
Restes à réaliser 2018 dépenses pour info		837 461.49
Total des dépenses d'investissement		3 997 573.35

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2018)	920 461.05
Chap 024	Produits de cession	675 000.00
Chap 16 (+165)	Emprunts	402 500.00
Chap 13	Subventions	816 746.90
Chap 10	Dotations et fonds divers	311 462.18
Chap 27	Autres immobilisations financières	76 073.89
Restes à réaliser 2018 recettes pour info		223 209.08
Total des recettes d'investissement		3 997 573.35

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2019 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-04A Budget Assainissement Collectif – Compte administratif 2018

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Monsieur Bernard LIAIS arrive et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31,

L'année 2018 a été marquée par la réalisation :

- de travaux sur les réseaux : mise en séparatif de réseaux sur Joncherey (rue d'Alsace), sur Courtelevant (secteur Nord de la commune) et sur Delle (quartier du collège),
- des travaux de réduction des eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration de Grandvillars par la mise en place de clapets anti-retours,
- d'études de maîtrise d'œuvre : création d'une station et de réseaux sur les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne, réhabilitation de la station d'épuration sur Beaucourt avec création d'un bassin d'orage, mise en séparatif de réseaux sur Florimont (tranche 1) et sur Beaucourt (secteur Fonteneilles).

Les grandes lignes du CA 2018 en Assainissement Collectif (hors restes à réaliser)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	599 019,33 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	113 285,89 €
6062	Produits de traitement	50 226,80 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	211 115,38 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	18 417,03 €
6228	Contrat gestion des boues	55 765,84 €
Chap. 12	Charges de personnel	372 354,63 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	128 359,61 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0 €
Chap. 042	Amortissements	691 161,30 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	4 521,79 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	137 733,12 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	67 085,00 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 000 234,78 €

En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	238 898,33 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 038 404,07 €
70611	Redevance aux usagers	1 704 341,98 €
70128	Participation Ass. Collectif	185 055,36 €
706121	Redevance modernisation réseaux	118 827,46 €

704	Travaux (branchements neufs)	30 179,27 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation (prime épuratoire, SEBA...)	173 703,97 €
Chap. 75	Autres produits	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	11 925,88 €
Total des recettes de fonctionnement		2 462 932,25 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 462 697,47 €.

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	238 898,33 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	193 809,18 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	252 232,47 €
Chap. 20	Études dont	13 668,80 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	1 233 085,62 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	15 508,74 €
Total des dépenses d'investissement		1 946 843,14 €
En recettes		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	691 161,30 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	193 809,18 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	200 934,40 €
Chap. 16	Emprunts	500 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	15 508,74 €
1068	Réserves	87 933,66 €
		1 689 347,28 €

Le budget d'investissement est en déficit de 257 495,86 €.

Les grandes lignes du CA 2018 en Assainissement Collectif avec les restes à réaliser

En fonctionnement :

Dépenses : 2 000 234,78 €

Recettes : 2 462 932,25 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 462 697,47 €.

En investissement :

Dépenses : 1 946 843,14 €

RAR : 315 215,83 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 262 058,97 €

Recettes : 1 689 347,28 €

RAR : 881 417,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 2 570 764,28 €

Le budget d'investissement est en excédent de 308 705,31 €.

**Résultat du CA 2018 en Assainissement Collectif
avec reprise des résultats 2017 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2018	Résultat 2017 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	462 697,47	655 278,34	1 117 975,81
Investissement	-257 495,86	112 781,09	-144 714,77
Total	205 201,61	768 059,43	973 261,04

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-04B Budget Assainissement Collectif – Compte de gestion 2018

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-04D du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2019-03-04C Budget Assainissement Collectif – Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

*Vu le compte administratif 2018 et notamment l'état II-A1 ;
Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget annexe Assainissement d'un montant de 1 117 975,81 € (un million cent dix-sept mille neuf cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-un centimes) ;
Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2018 du Budget annexe assainissement d'un montant de -144 714,77 € (cent douze mille sept cent quatre-vingt-un euros et neuf centimes) ;
Vu les restes à réaliser 2018 en dépenses d'investissement d'un montant de 315 215,83 € (trois cent quinze mille deux cent quinze euros et quatre-vingt-trois centimes) ;
Vu les restes à réaliser 2018 en recettes d'investissement d'un montant de 881 417,00 € (huit cent quatre-vingt-un mille quatre cent dix-sept euros) ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 de budget annexe assainissement la somme de 144 714,77 € (cent quarante-quatre mille sept cent quatorze euros et soixante-dix-sept centimes),**
- **de reporter au compte 002 du budget annexe assainissement la somme de 973 261,04 € (neuf cent soixante-trois mille deux cent soixante et un euros et quatre centimes).**

2019-03-04D Budget Assainissement Collectif – Budget primitif 2019

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2019 ;
Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2019 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'assainissement, **une somme de 407 000 € est à inscrire au chapitre 12.**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en assainissement et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (épandage des boues, télégestion, informatique, etc.), les analyses d'autosurveillance, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), **une somme de 660 000 € est à inscrire au chapitre 11.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 140 000 € est à inscrire au chapitre 14.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 181 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 790 000 € est à inscrire au chapitre 42.**

↳ vu la participation aux frais d'investissement pour la construction d'un poste de refoulement avec bassin d'orage pour le remplacement de la station d'épuration de Badevel-

Fêche l'Eglise, et la dépollution d'un bassin pluvial Beaucourt/Dampierre-les-Bois, **une somme de 290 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

↳ une somme de 636 000 euros est prévue également en virement à l'investissement.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2019, le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés), la Participation à l'Assainissement Collectif, **une somme de 1 946 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'Eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Epuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 130 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **un montant de 270 000 €** est également prévu pour les amortissements de subventions

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2018 (315 215,83 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

- la mise en séparatif du quartier des Fonteneilles à Beaucourt,
- la mise en séparatif d'une première tranche de travaux sur Florimont,
- le lancement de la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création d'un bassin d'orage en amont,
- la création de la station d'épuration de Froidefontaine, Brebotte et Grosne ainsi qu'une première tranche de création de réseau,
- la réparation de la seconde vis de relevage de la station d'épuration de Grandvillars,
- la réhabilitation du poste de refoulement rue du Four à Chaux à Beaucourt,
- la refonte de la télégestion des sites d'assainissement (mutualisation avec service des eaux).

des sommes respectivement de 10 560 € et 5 739 650 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 284 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser (881 417,00 €) et les aides financières pour les travaux attendues (Agence de l'Eau, DETR), **une somme de 2 378 400 € est à inscrire au chapitre 13.**

↳ vu le virement de la section de fonctionnement, **636 000 € sont à inscrire au chapitre 021,**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 790 000 € est à inscrire au chapitre 40.**

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2019, **une somme de 2 500 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

Ainsi, le budget 2019 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 320 575 €	3 163 799 €	156 776 €
Investissement	6 849 931 €	6 849 931 €	0 €
Résultat général de l'exercice			156 776 €

De manière synthétique, détaillée et arrondie :

Image synthétique du BP 2019 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	660 000 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	120 000 €
6062	Produits de traitement	55 000 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	210 000 €
6226	Honoraires (STEP PMA Badevel-Fêche)	25 000 €
6228	Contrat gestion des boues	80 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	407 000 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	140 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	15 000 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	636 000 €
Chap. 042	Amortissements	790 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	15 000 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	181 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	290 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	30 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 164 000 €

En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2018)	973 261 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	270 000 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	1 946 214 €
70611	Redevance aux usagers	1 470 000 €
70128	Participation Ass. Collectif	75 000 €
706121	Redevance modernisation réseaux	140 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	257 214 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	130 000 €
Chap. 75	Autres produits	100 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 000 €
Total des recettes de fonctionnement		3 320 575 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2018)	144 715 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	270 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	301 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	284 000 €
Chap. 20	Études dont	10 564 €
Restes à réaliser 2018		10 564 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	5 739 652 €
Restes à réaliser 2018		304 652 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	100 000 €
Total des dépenses d'investissement		6 849 931 €
En recettes		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	636 000 €
Chap. 040	Amortissements	790 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	301 000 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	2 378 417 €
Restes à réaliser 2018		881 417 €
Chap. 16	Emprunts	2 500 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
1068		144 715 €
		6 849 931 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-05A Budget SPANC – Compte administratif 2018

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-05C du 05 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Les grandes lignes du CA 2018 du SPANC

En fonctionnement, 114 402,70 € en dépenses et 127 143,03 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	7 863,11 €
Les frais de vidanges	10 399,97 €
Reversement aide Agence de l'Eau pour réhabilitation	96 139,62 €

Les principaux postes de recettes sont :

Redevance pour prestations	22 955,03 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	1 544,00 €
Aide réhabilitation (Agence de l'Eau)	102 644,00 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 12 740,33 €.

Résultat du CA 2018 en Assainissement Non Collectif avec reprise des résultats 2017 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2018	Résultat 2017 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	12 740,33	31 248,64	43 988,97

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-05B Budget SPANC – Compte de gestion 2018

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-05C du 05 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2019-03-05C Budget SPANC – Budget primitif 2019

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2019 ;

Vu les différents résultats ;

L'année 2019 sera basée principalement sur :

- la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif (Faverois, Delle, Joncherey, Beaucourt),
- les contrôles de fonctionnement sur Saint-Dizier-l'Évêque (date des contrôles de l'existant 2009-2010),
- et les mises aux normes en lien avec les démarches globales d'aides financières à la réhabilitation.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur la Suarcine-Vendeline (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité) 165 dispositifs pourront être réhabilités. Actuellement, 86 dispositifs ont fait l'objet d'une mise aux normes.

Deux autres demandes d'aide sont en cours avec l'Agence de l'Eau pour 21 dispositifs chacune. 11 dispositifs ont été réhabilités.

A noter que les aides de l'Agence de l'Eau RMC à la réhabilitation sont arrêtées dans le cadre de son nouveau programme (2019-2025).

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien (1/4 temps), des frais de comptabilité et des indemnités d'élu. Une somme de **15 000 euros** est affectée.

↳ Une somme de **20 000 euros** est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

↳ Une somme de **300 000 euros** est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite

en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'Eau).

↳ Une somme de **5 250 euros** est affectée pour les ANV et en charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ Une somme de **20 000.00 euros** est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome, et pour le paiement des frais de diagnostics ANC.

↳ Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de **276 261,03 euros** est inscrite.

Ainsi, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	340 250.00 €	340 250.00 €	0
Résultat général de l'exercice			0

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2019 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales (prestations vidanges)	20 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	15 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	2 000 €
Chap. 654	Reversement aides Agence de l'Eau pour réhabilitation	300 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	3 250 €
Total des dépenses de fonctionnement		340 250 €
En recettes		
002	Résultat de fonctionnement (2018)	43 988,97 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	20 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	276 261,03 €
Total des recettes de fonctionnement		340 250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'exercice 2019 tel que présenté.

2019-03-06 Service GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'amendement n° II. – 113 rect.bis du projet de loi de finances pour 2019 ;

Le produit de cette taxe est arrêté **chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition)** pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros),**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2019-03-07A Budget GEMAPI - Compte administratif 2018

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2017-08-15 du 07 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

L'année 2018 a été marquée par :

- la prise de compétence GEMAPI,
- le lancement de l'étude « Restauration de l'Allaine » sur la plaine de Delle – Grandvillars,
- le suivi des démarches zéro-phyto (lancement de plans d'entretien pour 10 communes qui n'avaient jusqu'à maintenant pas bénéficié de ces outils, suivi pour 11 autres communes),
- la réalisation d'une étude concernant les repères de crues.

Les grandes lignes du CA 2018 en GEMAPI (hors restes à réaliser)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	19 331,70 €
60	Achats et variation de stocks	29,95 €
61	Services extérieurs	19 301,75 €
Chap. 12	Charges de personnel	56 374,53 €
Total des dépenses de fonctionnement		75 706,23 €
En recettes		
Chap. 73	Impôts et taxes	100 084,00 €
Total des recettes de fonctionnement		100 084,00 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 24 377,77 €

Section d'investissement	
En dépenses	
Total des dépenses d'investissement	0 €
En recettes	
Total des recettes d'investissement	0 €

Le budget d'investissement est à l'équilibre à hauteur de 0€

Les grandes lignes du CA 2018 en GEMAPI avec les restes à réaliser

En fonctionnement :

Dépenses : 75 706,23 €

Recettes : 100 084,00 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 24 377,77 €.

En investissement :

Dépenses : 0 €

RAR : 0 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 0 €

Recettes : 0 €

RAR : 0 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 0 €

Le budget d'investissement est à l'équilibre à hauteur de 0 €.

Résultat du CA 2018 en GEMAPI avec reprise des résultats 2017 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2018	Résultat 2017 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	24 377,77	0	24 377,77
Investissement	0	0	0
Total	24 377,77	0	24 377,77

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-07B Budget GEMAPI – Compte de gestion 2018

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2017-08-15 du 07 décembre 2017 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2019-03-07C Budget GEMAPI – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

*Vu la délibération de création d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI ;
Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;*

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2019 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu les charges d'exploitation (services extérieurs, frais locaux, repères de crues, frais d'animation), **une somme de 38 646,77 € est à inscrire au chapitre 11,**

↳ vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de mission) et vu la mutualisation des services accueil/facturation/comptabilité, **une somme de 62 000 € est à inscrire au chapitre 12,**

↳ vu les investissements à réaliser, **une somme de 118 500 € est à virer vers la section d'investissement,**

↳ vu les intérêts liés à l'emprunt qui sera réalisé, **une somme de 1 500 € est à inscrire au chapitre 66.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 125 000 €, **une somme de 125 000€ est à inscrire.**

↳ vu les subventions liées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de chargé de mission et pour les études en cours et la subvention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, concernant les repères de crues, **une somme de 71 269 € est à inscrire.**

↳ vu le résultat de fonctionnement 2018 reporté, **une somme de 24 377,77 € est à inscrire.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les études à réaliser pour :

- la reprise des travaux de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Centre-ville de Delle » estimées pour 2019 à 50 000€,
- la reprise des travaux de restauration de l'Allaine sur le tronçon « Plaine de l'Allaine » estimées pour 2019 à 187 452€,

une somme de 237 452 € est à inscrire au chapitre 20.

↳ vu l'achat et la pose des repères de crues suite à l'étude réalisée en 2018 et vu l'achat de matériels de bureau et informatiques pour le poste de chargé de mission GEMAPI, *une somme de*

8 500€ est à inscrire au chapitre 21.

↳ vu l'emprunt qui sera réalisé, *une somme de 1 800€ est à inscrire.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le virement du fonctionnement pour *118 500 € est à inscrire,*

↳ vu les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et des mairies liées à la reprise des études pour les travaux de restauration de l'Allaine, *une somme de 29 252 € est à inscrire,*

↳ vu l'emprunt à réaliser, *une somme de 100 000 € est à inscrire.*

Ainsi, le budget 2019 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	220 646,77 €	220 646,77 €	0 €
Investissement	247 752,00 €	247 752,00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondie :

Image synthétique du BP GEMAPI 2019 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractères générales dont	38 646,77 €
60	Achats et variation des stocks (électricité, énergie, carburants, fournitures administratives)	1 500,00€
61	Services extérieurs (frais d'animation, repères de crues, frais locaux)	22 146,77€
62	Autres services extérieurs	15 000,00€
Chap. 012	Charges de personnel	62 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	118 500,00 €
Chap. 066	Intérêts	1 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		220 646,77 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat Fonctionnement 2018 reporté	24 377,77 €
Chap. 73	Taxe GEMAPI	125 000,00 €
Chap. 74	Subventions	71 269,00 €

	Subvention AERMC - salaire	42 514,00 €	
	Subvention AERMC - études	23 880,00 €	
	Subvention DREAL – Repères de crues	4 875,00 €	
Total des recettes de fonctionnement			220 646,77 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 800,00 €
Chap. 20	Etudes et recherches	237 452,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	8 500,00 €
	Repères de crues	5 000,00 €
	Matériel bureau	3 500,00 €
Total des dépenses d'investissement		247 752,00 €
En recettes		
Chap. 13	Subvention d'investissements reçues	29 252,00 €
	Subvention AERMC	24 252,00 €
	Subvention mairies	5 000,00 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	118 500,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
Total des recettes d'investissement		247 752,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2019 tel que présenté,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-08A Budget Ordures Ménagères– Compte administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-06C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

En fonctionnement : 2 892 347. 83 € en dépenses et 2 935 182. 21 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

TOTAL CHAPITRE 011	1 752 368.07€
CHAPITRE 012-Charges de personnel	795 177.61€
CHAPITRE 042-Amortissements	286 861.76 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	9 548.86€
CHAPITRE 66-Charges financières	29 379.07 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	3 226.63 €

Les principaux postes de recettes sont :

CHAPITRE 002 Excédent de fonctionnement 2017	485 182.55 €
CHAPITRE 042 Opération d'ordre et de transfert	10 401.87 €
CHAPITRE 70 Ventes de produits...	2 199 015.89 €
CHAPITRE 74 Subvention d'exploitation	274 557.54 €
CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	13 368.13 €
CHAPITRE 76 Produits financiers	0.00 €
CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	92 838.78 €

Soit un excédent cumulé 528 016.90 €
Dont un excédent de fonctionnement 2017 de : 485 182.55 €

En investissement : 993 996.50 € en dépenses et 389 653.16 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 10-Dotations fonds divers et réserves	912.67 €
CHAPITRE 16-Emprunts	184 801.34 €
CHAPITRE 20-Immobilisations incorporelles	0 €
CHAPITRE 23 –Immobilisations en cours	742 425.74 €
CHAPITRE 21-Immobilisations corporelles	55 454.88 €
Dont :	
2138- Autres constructions	0 €
2182- Matériel de transport	864.00 €
2184- Mobilier	0 €
2188- Autres	23 356.08 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	10 401.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 323 739.27€	

Les principaux postes de recettes sont :

040-Amortissements	286 861.76 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	52 391.40 €
13-Subvention d'investissement	50 400.00 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 207 098.50 €	

Soit un excédent d'investissement cumulé de 132 130.20 €

Dont un excédent 2017 de 853 114.31 €

Constatant les tableaux d'exécution de budget 2018 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-08B Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-06C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2019-03-08C Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 Mars 2019 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2019 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges du l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, **une somme de 890 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, **une somme de 1 880 250 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 36 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 290 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, **une somme de 2 405 200 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les soutiens versés par les éco-organismes, **une somme de 499 500 € est à inscrire au chapitre 74.**

- vu l'excédent reporté 2018 **une somme de 542 812.11 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2018 (323 739.27 €)

- vu l'acquisition d'un chariot élévateur, le remplacement du parc de conteneurs verre, l'acquisition de bennes pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, la réfection de la déchetterie de Fêche l'Eglise **la somme de 221 000.00 € est à inscrire au compte 21.**

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 190 633.77 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2018 (207 098.50 €)

↳ vu le FCTVA, **la somme de 44 356.90 € est à inscrire au chapitre 10.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 290 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

- Vu le solde d'exécution de 2018, **une somme de 248 770.97 € est à inscrire au 001**

Ainsi, le budget 2019 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de 331 505.71 € et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 452 755.71 €	3 124 250.00 €	327 905.71 €
Investissement	791 226.37 €	791 226.37 €	0
Résultat général de l'exercice			327 905.71 €

De manière synthétique, détaillée et arrondie :

Image synthétique du BP 2019 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractères générales dont	1 880 250.00 €
611	Traitement des déchets	1 539 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	100 000 €
6066	Carburant	90 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	890 000 €

Chap. 022	Dépenses imprévues		10 000 €
Chap. 042	Amortissements		290 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		10 000 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		36 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		8 000 €
Total des dépenses de fonctionnement			3 124 250.00 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2018)		528 016.93 €
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre section		11 000.00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont		2 405 200.00 €
703	Vente de matériaux	201 000 €	
706	Participation des usagers	2 203 600 €	
707	Ventes de marchandises	600 €	
Chap. 74	Total Eco-organismes		499 500.00 €
Chap.76	Produits financiers		400.00 €
Chap. 77	Produits de cessions		8 638.78 €
Total des recettes de fonctionnement			3 452 755.71 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 020	Dépenses imprévues	20 000 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 000 €
Chap. 10	Dotations...	1 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	190 633.77 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	244 853.33 €
Chap. 23	Immobilisation en cours	0 €
Restes à réaliser 2018		323 739.27 €
Total des dépenses d'investissement		791 226.37 €
En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2018)	248 770.97 €
Chap. 040	Amortissements	290 000.00 €
Chap. 10	Emprunt et FCTVA	45 356.90 €
Restes à réaliser 2018		207 098.50 €
Total des recettes d'investissement		791.226.37 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du service ordures ménagères pour l'exercice 2019 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-09A Budget Service Eau potable-Compte Administratif 2018

Rapporteur :Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-07C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

L'année 2018 a été marquée par la réalisation :

- **de travaux importants sur les ouvrages :**

Le démarrage du chantier de remise en conformité de la production d'eau potable de Grandvillars avec la mise en place d'un filtre à charbon actif, le nettoyage des drains, le changement des pompes, de la télégestion et des armoires électriques.

La poursuite de la réhabilitation des châteaux d'eau de Lepuix-Neuf et Chavannes-les-Grands.

- **des travaux sur le réseau AEP :**

Le renouvellement de 60 ml de canalisation en DN 150 mm rue d'Alsace à Joncherey.

L'engagement des travaux rue de l'écrevisse à Brebotte avec renouvellement de la canalisation sous le pont du canal en encorbellement (achèvement des travaux prévu en mars 2019).

- **des études de maîtrise d'œuvre :**

Poursuite du projet d'autosuffisance en eau potable de la Communauté de Communes avec notamment l'alimentation de Beaucourt par les puits de Faverois.

Les grandes lignes du CA 2018 en eau potable (hors restes à réaliser)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	943 266,35 €
604	Achats d'études	17 627,99 €
605	Achat d'eau	244 710,30 €
6061	Fournitures non stockages (énergie, eau)	73 709,68 €
6063	Petit équipement	16 479,91 €
61521	Entretien et réparations réseaux	362 411,35 €
617	Etudes	51 136,47 €
6287	Remboursement de frais	40 910,13 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	55 014,00 €
Chap. 12	Charges de personnel	470 574,54 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	285 170,05 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0 €
Chap. 042	Amortissements	437 618,25 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	16 006,12 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	83 930,80 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	26 247,00 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 262 813,11 €

En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	15 361,00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 519 483,22 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	2 176 537,00 €
701241	Redevance pour pollution	285 478,22 €
701282	Redevance ressource	1 605,75 €
704	Travaux (branchements neufs)	57 468,20 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	17 932,00 €
Chap. 75	Autres produits	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	22 422,34 €
Total des recettes de fonctionnement		2 575 198,56 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 312 385,45 €.

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements	15 361,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	180,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	168 227,36 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	377 160,82 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	33 242,74 €
Total des dépenses d'investissement		594 171,92 €
En recettes		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	437 618,25 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	180,00 €
Chap. 16	Emprunts	1 600 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	9 657,80 €
		2 047 456,05 €

Le budget d'investissement est en excédent de 1 453 284,13 €.

Les grandes lignes du CA 2018 en Eau potable avec les restes à réaliser

En fonctionnement :

Dépenses : 2 262 813 ,11€
Recettes : 2 575 198,56 €

Le budget de fonctionnement est en excédent de 312 385,45 €.

En investissement :

Dépenses : 594 171,92 €
RAR : 814 146,94 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 408 318,86 €

Recettes : 2 047 456,05 €
RAR : 0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 2 047 456,05 €

Le budget d'investissement est en excédent de 639 137,19 €.

**Résultat du CA 2018 en Eau potable
avec reprise des résultats 2017 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2018	Résultat 2017 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	312 385,45	651 552,74	963 938,19
Investissement	1 453 284,13	835 061,83	2 288 345,96
Total	1 765 669,58	1 486 614,57	3 252 284,15

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-09B Budget service Eau potable – Compte de gestion 2018

Rapport : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-07C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2019-03-09C Budget service Eau Potable - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2019 ;
Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2019 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-président chargé de l'eau potable, **une somme de 512 000 € est à inscrire au chapitre 12.**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure en eau potable et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseaux, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment), les achats d'eau (PMA et syndicat Abbevillers) **une somme de 1 085 090 € est à inscrire au chapitre 11.**

↳ vu la redevance pollution à verser à l'Agence de l'Eau, **une somme de 350 000 € est à inscrire au chapitre 14.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 100 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 42.**

↳ vu les annulations de titres et le remboursement d'un emprunt de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse transféré au Grand Belfort concernant des communes qui ont rejoint la CCST en 2013, **une somme de 30 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés les cinq dernières années et nos différents projets, le prix inchangé de l'eau au 1er janvier 2019, le montant de la redevance pollution et de la redevance ressource fixée par l'Agence de l'Eau, la prévision de prestations de travaux neufs (branchements d'abonnés) **une somme de 2 352 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

A la section d'investissement, en dépenses :

vu les restes à réaliser 2018 (814 146,95 €) et vu le programme des travaux envisagés, il est prévu notamment de réaliser :

La réalisation d'un nouveau schéma directeur AEP

La démolition du réservoir de Montbouton (Bannet),

La liaison Beaucourt Delle dans le cadre de l'autosuffisance en eau potable,
 Le renouvellement du réseau AEP de la rue de Boron à Grandvillars,
 Le renouvellement du réseau AEP de la rue des combes à Fêche l'église
 Le renouvellement du réseau AEP d'une partie de la rue principale à Florimont,
 La liaison Croix Saint Dizier L'Evêque dans le cadre de l'autosuffisance en eau potable,
 La refonte de la télégestion des sites eau potable (mutualisation avec service assainissement).
 Le changement des deux pompes du puits de Grosne.
 L'achat d'une pompe de secours pour le puits F1.
 La remise en état des clôtures sur l'ensemble des sites AEP.
 La mise en place d'un groupe électrogène pour la sécurisation du site F1.
 La remise en état de l'étanchéité de la toiture de la station F1 et du réservoir de Croix.

des sommes respectivement de 50 000 € et 2 540 000 € sont à inscrire aux chapitres 20 et 21.

↳ vu le nouvel emprunt projeté et les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 200 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu le virement de la section de fonctionnement pour **334 000 € à inscrire au chapitre 021,**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 40.**

↳ vu l'emprunt envisagé pour réaliser le programme 2019, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

Ainsi, le budget 2019 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 331 599 €	2 971 252 €	360 347 €
Investissement	3 772 508 €	3 772 508 €	0 €
Résultat général de l'exercice			360 347 €

De manière synthétique, détaillée et arrondie :

Image synthétique du BP 2019 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	1 085 090 €
604	Achat d'études	30 000 €
605	Achat d'eau	250 000 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	80 000 €
6063	Petit équipement	20 000 €
6066	Carburant	15 000 €
61521	Entretien et réparation bâtiment	10 000 €
61521	Entretien, réparation réseaux	400 000 €
617	Etudes	49 090 €
6287	Remboursement de frais	70 000 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	65 000 €
Chap. 12	Charges de personnel	512 000 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	350 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	10 000 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	334 162 €
Chap. 042	Amortissements	500 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	30 000 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	100 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	30 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	20 000 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 971 252 €

En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2018)	963 938 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	15 361 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 352 000 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 950 000 €
701241	Redevance pour pollution	350 000 €
701282	Redevance ressource	2 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	50 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	100 €
Chap. 75	Autres produits	100 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	100 €
Total des recettes de fonctionnement		3 331 599 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2018)	0 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	3 000 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	15 361 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	50 000 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	200 000 €
Chap. 20	Études dont	50 000 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	3 354 147 €
Restes à réaliser 2018		814 147 €
Chap. 23	Immobilisations (travaux)	100 000 €
Total des dépenses d'investissement		3 772 508 €
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2018)	2 288 284 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	334 162 €
Chap. 040	Amortissements	500 000 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	50 000 €
Chap. 16	Emprunts	500 000 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	100 000 €
		3 772 508 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du service Eau Potable pour l'exercice 2019 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-10A Budget Annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle - Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-08C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2018.**

Annexe: Vue d'ensemble CA

2018-03-10B Budget Annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle - Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-08C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-10C Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle - Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le compte administratif 2018 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget annexe des Chauffours à Delle d'un montant de 8 580,15 € (huit mille cinq cent quatre-vingt euros et quinze centimes d'euros) ;

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2018 du budget annexe des Chauffours à Delle d'un montant de 2 155,13 € (deux mille cent cinquante-cinq euros et treize centimes d'euros) ;

Vu les restes à réaliser 2018 en recettes d'investissement d'un montant de 13,30 € (treize euros et trente centimes d'euros) ; et en recettes de fonctionnement d'un montant de 1 652,83 € (mille six cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle au compte 001 pour un montant de 2 141,83 € (deux mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle la somme de 2 141,83 € (deux mille cent quarante et un euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros),**
- **de reporter au compte 002 du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle la somme de 8 091,15 € (huit mille quatre-vingt-onze euros et quinze centimes d'euros).**

2018-03-10D Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientations budgétaires visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019,

La section dépenses d'investissement du budget 2019 prévoit le remboursement de la dette pour 45 000 €, la réalisation de petits travaux pour un montant prévisionnel de 1000 € et l'affectation de résultat de l'exercice 2018 pour un montant de 2 141,83 € soit un total pour les dépenses d'investissement de 48 131,83 €.

La section recettes d'investissement sera alimentée par une recette due à l'amortissement du bâtiment pour un montant de 46 000 € et l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement.

La section dépenses de fonctionnement intégrera, quant à elle, les remboursements d'emprunt pour un montant de 18 000,00 €, les frais liés aux fluides (gaz, électricité...), la taxe foncière, les dépenses d'entretien et l'amortissement du bâtiment ; le tout pour un montant global de 73 700 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 73 700 € sont principalement constituées par les loyers du bâtiment pour un montant de 37 223,00 € et une avance exceptionnelle du budget général d'un montant de 28 385,85 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	2 141,83 €	1068	2 141,83 €
2132	1 000,00 €	28132	46 000,00 €
1641	45 000,00 €		
TOTAL	48 141,83 €	TOTAL	48 141,83 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
002		002	8 091,15 €
66111	18 000,00 €	752	37 223,00 €
60612	600,00 €	774	28 385,85 €
60611	100,00 €		
6152	1 000,00 €		
63512	8 000,00 €		
6811	46 000,00 €		
TOTAL	73 700,00 €	TOTAL	73 700,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2019.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-11A Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-09C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-11B- Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31,

L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2017-03-11C du 13 avril adoptant le Budget primitif 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-11C- Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2019 se montent à 31 300,00 € et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 7 800,00 € ainsi que des frais d'entretien de terrain et la taxe foncière.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, sont générées par la future vente de foncier à un porteur de projet pour un montant global de 264 000 € et par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 20 571,50 €.

Les dépenses d'investissement représentent 157 373,89 € et correspondent aux remboursements du capital emprunt pour un montant de 81 300,00 € d'une part et des avances pour parties faites par le budget général pour un montant de 76 073,89 € d'autre part. Aucune recette n'est prévue à la section d'investissement.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	2 021 827,81 €	2 021 827,81 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 974 876,31 €	1 974 876,31 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2019.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-12A- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2017-03-13 D du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Compte Administratif 2017 du budget annexe de la gare de Delle.

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 1 065 233.01 € de dépenses sur l'exercice 2017
- 1 098 333.72 € de recettes sur l'exercice 2017
- A intégrer également un excédent 2016 de 33 901.26 €

Le résultat (réalisations et reports) de fonctionnement s'élève ainsi à 1 065 233.01 € de dépenses et 1 132 234.98 € de recettes.

En investissement :

- 120 275.38 € de dépenses sur l'exercice 2017
- 1 069 723.83 € de recettes sur l'exercice 2017
- A intégrer également un déficit reporté 2016 de 19 113.18 €

Le résultat (réalisations et reports) d'investissement s'élève ainsi à 139 388.56 € de dépenses et 1 069 723.83 € de recettes

Les restes à réaliser fin 2017 sont de 6 215.32 €

Les grandes lignes du CA 2017

En Fonctionnement : 1 065 233.01 € en dépenses et 1 132 234.98 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont notamment:

Chap.11 Charges à caractère général	10 943.20
Chap.66 Charges financières	9 065.66
Chap 042 opérations d'ordre (amortissement)	1 044 395.33

Les dépenses de fonctionnement

1 065 233.01

Les principaux postes de recettes sont:

Chap.75 Autres produits de gestion courante	53 938.39
Chap.77 Produits exceptionnels (vente GARE)	950 000.00
Chap. 002 Report en section de fonctionnement (2016)	33 901.26
Total des recettes de fonctionnement	1 132 234.98

En investissement : 139 388.56 € en dépenses et 1 069 723.83 € en recettes

En dépenses

Chap. 16 Emprunts	25 880.05
Chap. 040 Amortissements	94 395.33
Chap. 001 Report en section d'investissement (2016)	19 113.18

Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 6 215.32

Total des dépenses d'investissement	139 388.56
En recettes	
Chap. 10 Dotations et réserves et (1068)	25 328.50
Chap.040 Opérations d'ordre entre sections	1 044 395.33
Total des recettes d'investissement	1 069 723.83

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-12B- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-10C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-12C- Budget Annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Le montant des dépenses d'investissement du budget pour l'année 2019 est de **1 438 876,51 €** et correspond aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de réhabilitation du bâtiment auxquels s'ajoute le remboursement de l'emprunt (capital) pour 59 800 € et enfin 20 000 € pour des dépenses diverses. La section recettes sera alimentée principalement par un emprunt ainsi que des subventions sollicitées au titre du FSIL et de la DETR.

La section dépenses de fonctionnement intégrera, quant à elle, principalement le remboursement des intérêts d'emprunt, les frais liés aux fluides (gaz, électricité...), la taxe foncière, des dépenses de copropriété, l'assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction du bâtiment et le

tout pour un montant global de 81 769,00 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 81 769,00 € sont principalement constituées par une subvention exceptionnelle du budget général pour un montant de 80 234,60 €.

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2019.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-13A- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-11C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2018-03-13B- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-11C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2018-03-13C- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2019 se montent à 76 884,39 € et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 8 300 €, la taxe foncière et le remboursement pour partie d'un montant de 54 264,05 € d'avances faite par le Budget Général au budget annexe.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, proviennent du solde d'exécution de l'année 2018 pour un montant de 67 584,39 €.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par le remboursement du capital emprunt pour un montant de 70 500,00 €, le solde d'exécution de l'année 2018 d'un montant de 66 990,86 € et les recettes par une avance remboursable du Budget Général pour un montant de 146 790,86 €.

Vu l'exposé du rapporteur,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 141 993,54 €	1 141 993,54 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 203 600,01 €	1 203 600,01 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2019.**

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2018-03-14A- Budget Annexe Pôle médico-tertiaire à Beaucourt - Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-05-11 du 05 juillet 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2018.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-14B- Budget Annexe Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération 2018-05-11 du 05 juillet 2018 adoptant le budget primitif 2018 ;
Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2019-03-14C- Budget annexe du Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le compte administratif 2018 et notamment l'état II-A1 ;
Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du pôle médico tertiaire d'un montant de 57 683,98 € (cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit euros) ;
Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2018 du budget annexe du pôle médico tertiaire d'un montant de 50 949,95 € (cinquante mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
Vu les restes à réaliser 2018 en dépenses d'investissement d'un montant de 6 755,54 € (six mille sept cent cinquante-cinq euros et cinquante-quatre centimes) ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget annexe du pôle médico-tertiaire au compte 001 pour un montant de 50 971,46 € (cinquante mille neuf cent soixante et onze euros et quarante-six centimes),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt la somme de 57 683,98 € (cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes),**
- **de valider le solde d'exécution de la section de fonctionnement imputé au 002 pour un montant de 0.00€ (zéro euros).**

2019-03-14D- Budget Annexe du Pôle médico-tertiaire de Beaucourt - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Le montant des dépenses d'investissement du budget pour l'année 2019 est de 80 161,46 € et correspond principalement au report du solde d'exécution pour un montant de 50 971,46 € et au remboursement de l'emprunt (capital) pour un montant de 20 190 €. La section recettes sera alimentée, quant à elle, par l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 57 683,98 € et par une avance remboursable du Budget Général pour un montant de 22 477,48 €.

La section dépenses de fonctionnement intégrera, quant à elle, principalement le remboursement des intérêts d'emprunt, les frais liés aux fluides (gaz, électricité...), la taxe foncière, des dépenses de copropriété, le tout pour un montant global de 16 849,00 €. Les recettes de fonctionnement qui se montent à 16 849,00 € sont constituées par le loyer de deux cellules sur les trois acquises par la Collectivité.

Vu l'exposé du rapporteur,

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	DEPENSES		RECETTES
001	50 971,46 €	1068	57 683,98 €
2132	8 000,00 €	168751	22 477,48 €
1641	20 190,00 €		
020	1 000,00 €		
TOTAL	80 161,46 €	TOTAL	80 161,46 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles	DEPENSES	Articles	RECETTES
002	/	002	/
66111	5 150,00 €		
66112	530,00 €	752	16 849,00 €
60612	300,00 €		
60611	100,00 €		
614	9 000,00 €		
63512	1 769,00 €		
TOTAL	16 849,00 €	TOTAL	16 849,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2019.

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-15A- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la délibération 2018-03-14C du 05 avril 2018 adoptant le Budget primitif 2018 ;

Le Président présente le Compte Administratif 2018 du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Le budget est présenté en valeurs H.T.

Il présente ainsi :

En fonctionnement :

- 8 591.00 € de dépenses
- 8 947.00 € de recettes

Soit un excédent fin 2018 de **356.00 €** en fonctionnement auquel il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2019 de **436.49 €** soit un résultat cumulé de **792.49 €**.

En investissement :

- 168 875.23 € de dépenses
- 456 500.00 € en recettes

Soit un excédent fin 2018 de **287 624.77 €** en investissement auquel il convient de déduire le déficit d'investissement 2017 de **79 734.00 €**, soit un résultat cumulé de **207 890.77 €**.

Restes à réaliser : il est de **348 153,88 €** en dépenses et de **236 500 €** en recettes (correspondant à 100 000 € de DETR, 83 800 € de CADD (Région BFC) et 52 700 € du Département du Territoire de Belfort).

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-15B- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-14C du 05 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du Budget Annexe Pôle touristique Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2019-03-15C- Budget annexe Pôle touristique Brebotte - Budget primitif 2019

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Les grandes lignes du BP 2019 – Pôle touristique Brebotte

La réalisation du projet Pôle Touristique Rural de Brebotte a été confiée à la SPL.
Les travaux ont débuté avec du retard ceci étant dû notamment à un changement d'exploitant.
Des avances ont été consenties par le budget annexe à la SPL Sud Immobilier au fur et à mesure de l'avancée du projet afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement de la 2^{ème} partie de la taxe d'aménagement **5 445 €**, la taxe foncière **405 €**, et des intérêts de prêts de **5 100 €** et **300 €** d'Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E). Soit un total de dépenses de fonctionnement de **11 250 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent du compte 002 pour **792,49 €** et de montants prévisionnels de 6 loyers estimés à **2 000 € mensuels** d'août à décembre 2019 pour un montant de **12 000 €** soit un total de recettes de fonctionnement de **12 792,49 €**.

Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement de l'avance de financement à la SPL de **1 116 000 €**, dont **221 946,12 €** ont été versés en 2018, auquel il faut rajouter un reste à réaliser de **348 153,88 €**, ainsi que le remboursement du capital d'emprunt de **26 000€**. Il convient donc de prévoir en nouvelle prévision budgétaire un montant de **571 900 €**

Les recettes d'investissement proviennent d'un montant cumulé de subventions de **236 500 €** (**100 000 €** DETR, **83 800 €** CADD et **52 700 €** Département) et d'un excédent 2018 de **207 890,77 €**. A noter qu'une demande de FEADER à hauteur de **245 000 €** est en cours ce qui générerait un montant global de recettes d'investissement de **689 390,77 €**.
Le delta devrait être couvert par un prêt complémentaire de **230 663,11 €**.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	12 792.49 €	11 250.00 €	1 542.49 €
Investissement	920 053.88 €	920 053.88 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			1 542.49 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Pôle touristique Brebotte

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-16A- Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte Administratif 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la délibération 2018-03-13C du 05 avril 2018 adoptant le Budget primitif 2018 ;

Le Président présente le Compte Administratif 2018 du budget annexe Eco-village du Verchat.

Le budget est présenté en valeurs H.T.

A la section de fonctionnement :

- 40 490.68 € de dépenses
- 44 039.13 € de recettes

Soit un excédent fin 2018 de **3 548.45 €** en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2017 de **34 490.83** soit un excédent cumulé de **38 039.28 €**.

A la section d'investissement :

- 0 € de dépenses
- 0 € en recettes

Soit un résultat cumulé de 0 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser fin 2018

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le Compte Administratif 2018 du Budget annexe Eco-village du Verchat.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2019-03-16B- Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2018-03-13DC du 05 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'Eco-village du Verchat ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2018 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 du Budget Annexe de l'Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2019-03-16C- Budget annexe Eco-village du Verchat – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Pierre OSER

Vu le débat d'orientations budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2019 ;

Les grandes lignes du BP 2019 – Eco-Village du Verchat

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Le budget présentera pour 2019 une **section dépenses de fonctionnement** composée principalement de la redevance 15 200 €, d'assurance 250 € auxquelles il faut ajouter 38 000 € de virement à la section investissement.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **53 450 €**.

Les recettes de fonctionnement proviendront des loyers pour un montant de **44 650 €** et d'un remboursement partiel de la taxe d'aménagement due par l'occupant pour un montant de **11 550 €**.

Le montant des recettes de fonctionnement est de 56 200 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 3 548.45 € et d'un report 2017 de 34 490,83 € soit un total de 94 239.28 €.

La **section dépenses d'investissement** du budget 2018 comprend une enveloppe travaux de réfection de la digue due à quelques fuites ciblées, travaux estimés à 38 000 €. L'excédent de fonctionnement permettrait d'équilibrer la section investissement.

La section **recettes d'investissement** sera alimentée par le transfert de la section de fonctionnement.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	94 239.28 €	53 450.00 €	40 789.28 €
Investissement	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			40 789.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Eco-village du Verchat

Annexe : Vue préparatoire CA et BP

2019-03-17 Acquisition foncière pour mise en place d'un bassin d'orage pour la station d'épuration de Beaucourt

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation d'un bassin d'orage dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration de Beaucourt. La CCST a entrepris l'acquisition amiable de la parcelle constructible C533 située sur la commune de Dampierre-les-Bois pour une superficie de 1 962 m².

Le montant proposé est de 27 euros/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de procéder aux démarches de bornage pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 27 euros/m²,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

2019-03-18 Protocole d'accord pour la dépollution du bassin pluvial de Beaucourt-Dampierre-les-Bois

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Afin de réduire la fréquence et l'importance des inondations subies par la commune de Dampierre-les-Bois, un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 9 000 m³ a été installé sur son territoire. La réalisation de ce bassin, cofinancée par le District Urbain du Pays de Montbéliard, devenu Pays de Montbéliard Agglomération, et la Commune de Beaucourt, désormais membre de la Communauté de Communes du Sud Territoire, s'est traduite par la conclusion d'une convention, en date du 14 août 1985, entre le District Urbain du Pays de Montbéliard et la Commune de Beaucourt.

Aujourd'hui, un projet de zone d'aménagement concerté prévoit la construction d'une cinquantaine de logements dans le centre de la commune de Dampierre-les-Bois. Le ruisseau traversant la zone de construction de ces logements, sujet à des débordements fréquents, a ainsi été enterré en amont et en aval du projet.

Pour compenser le remblai du ruisseau, il a été proposé de procéder au décaissement d'un volume d'environ 1 100 m³ au niveau du bassin de rétention des eaux. La présence d'un dépôt sableux organique d'environ 80 cm (soit un volume estimé à 900 m³) a cependant été constatée au fond du bassin, ce qui implique d'accompagner le décaissement envisagé d'un curage du bassin.

Les analyses préliminaires effectuées sur le dépôt sableux ont néanmoins mis en évidence des concentrations excessives de métaux et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, cette pollution justifiant la mise en décharge du dépôt sableux.

Les responsabilités afférentes à la pollution des sols étant partagées et ses conséquences impactant de façon similaire Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Société Veolia Eau, celles-ci ont décidé de s'associer au titre de l'exécution des opérations de transport et de traitement des sols pollués, et ce, dans le respect des dispositions du présent protocole.

Le coût prévisionnel des opérations s'élève à 194 400 € TTC.

Les Parties s'engagent, dans la limite d'une augmentation de 20 % du coût prévisionnel susvisé, à prendre en charge les opérations selon la répartition financière suivante :
25 % du coût total TTC seront financés par Pays de Montbéliard Agglomération,
50 % du coût total TTC seront financés par la Communauté de Communes du Sud Territoire,
25 % du coût total TTC seront financés par la Société Véolia Eau, dans la limite de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le protocole en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

2019-03-19 Service Assainissement – Avancement de grade et Création de poste

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service Assainissement :

- **au grade d'agent de maîtrise principal, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les agents de maîtrise qui, au 1^{er} janvier de l'année du tableau, justifient d'un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019,
- **de valider la promotion suivante :**
au grade d'Agent de maîtrise principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} mai 2019, à temps complet,
- **de fermer le poste suivant :**
Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019,
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.**

2019-03-20 Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et Création de poste – Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer le poste suivant :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du
1^{er} mai 2019
- de valider la promotion suivante :
au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de l'agent concerné à compter du 1^{er} mai 2019, à temps complet
- de fermer le poste suivant :
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2019
- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2019-03-21 Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et Création de poste – Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur

l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, **les adjoints techniques territoriaux qui comptent au moins 8 ans de services effectifs dans le grade situé en échelle C1, et qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les postes suivants :
2 postes au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019,
- de valider la promotion suivante :
au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, des agents concernés à compter du 1^{er} mai 2019, à temps complet,
- de fermer les postes suivants :
2 postes d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019,
- d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2019-03-22 École de Musique – Jury d'examen de Musique dans le cadre d'une activité accessoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examens ;

Vu l'organisation des sessions d'examens afin d'évaluer les élèves ;

Pour mener à bien cette période d'examen, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur à l'Ecole de Musique Intercommunale. Les membres du Jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, Président du Jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 15 mai au 15 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - × 1 poste en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 15 mai au 15 juin 2019,
- **d'autoriser le Président :**
 - × à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - × à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision,
- **à renouveler ce recrutement de membre de jury tous les ans à la période des examens des élèves de musique selon les mêmes dispositions. Seules les dates de la période pourront varier légèrement.**

2019-03-23 ZAC des Grands Sillons – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SCI THOMAX dans le cadre d'un projet de construction d'un cabinet médical.

La SCI THOMAX souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 1 500 m² (15 a) environ et située sur la partie basse de la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars. Ce foncier est à détacher des parcelles cadastrées section A n° 1112 et AB n° 590 d'une contenance totale de 46 a 75 ca.

Le prix de cession est fixé à treize euros hors taxe le mètre carré (13 € HT/m²) conformément à l'avis des Domaines et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 13 € HT/ m² conformément à l'avis des Domaines hors frais notariés au bénéficiaire la SCI THOMAX.**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle

Avis des Domaines

Dominique Trela demande des précisions sur l'installation du cabinet médical, Monsieur Rayot précise que ce seront 4 généralistes qui s'implanteront. Monsieur Trela se félicite de la venue de médecins dans le Sud territoire.

2019-03-24 Frais de branchement – extension de l'assainissement à Courtelevant 2018-2019

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Territoire en date du 14 décembre 2010 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-2 ;

Par délibération en date du 14 décembre 2010, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la communauté de communes établit, par délibération, le coût moyen d'un branchement. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement, majoré de 120 euros HT pour frais généraux.

Lorsque la Communauté de Communes réalise les réseaux d'assainissement, elle exécute d'office les travaux de branchements sous domaine public constitués par :

- le dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- la canalisation de branchement située sous le domaine public,
- le regard de branchement placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété.

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Le réseau d'assainissement a été étendu sur la Rue de Bâle, la rue de la Vendeline, la rue de Lepuix-Neuf, la rue de Suarce, la rue des Grandes Gasses, l'impasse de la Chaperette et l'impasse du Peuchamps à Courtelevant. Soixante-deux habitations sont ainsi raccordées. Le montant moyen du branchement est de 1 397,78 euros HT, auquel sont ajoutés les 120 euros HT pour frais généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **que, dans le cadre de la création du nouveau réseau public de collecte de la Rue de Bâle, la rue de la Vendeline, la rue de Lepuix-Neuf, la rue de Suarce, la rue des Grandes Gasses, l'impasse de la Chaperette et l'impasse du Peuchamps à Courtelevant, le coût moyen d'un branchement est de 1 397,78 euros HT. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement majoré de 120 euros HT pour frais généraux.**

2019-03-25 ZAC des Grands Sillons – Vente de terrain

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SCI Grandvillars dans le cadre d'un projet de construction d'une pharmacie. Mme CAILLET, gérante de la SCI, souhaite acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 3 500 m² (35 a) environ et située sur la partie basse de la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars.

Ce foncier est à détacher des parcelles cadastrées section A n° 1112 et AB n° 590 d'une contenance totale de 46 a 75 ca.

Le prix de cession est fixé à dix-huit euros hors taxe le mètre carré (18 € HT/m²) et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 18 € HT/ m² hors frais notariés au bénéficiaire la SCI Grandvillars dont la gérante est Mme CAILLET.**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle

2019-03-26 Mission de suivi-animation d'une OPAH – Attribution du marché

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président de séance sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2016-05-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une consultation a été lancée pour la mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire. Cette mission fait suite à l'étude préalable diagnostic à la mise en place d'une OPAH réalisée en 2017, et à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018.

Le dossier de consultation est constitué d'un lot unique. Les variantes ne sont pas autorisées.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 28 mars et 11 avril 2019 a procédé à l'analyse des différentes offres et propose d'attribuer le marché de suivi-animation d'une OPAH sur le territoire de la Communauté de communes à l'entreprise URBAM Conseil comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse soit : pour un montant de 168 900 € HT sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise URBAM Conseil pour un montant de 168 900 (cent soixante huit mille neuf cents) euros HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2019-03-27 Décisions prises par délégation

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
ZAC des Chauffours - DELLE	Entretien bassin de rétention	SUEZ	1 835,88 € (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	03/04/2019
ZAC TECHNOPARC - DELLE	Entretien bassin de rétention	SUEZ	2 343,48 € (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	03/04/2019
ZAC des Grands Sillons - GRANDVILLARS	Entretien 2 bassins de rétentions	SUEZ	971,88 € (hors traitement des déchets)	C.RAYOT	03/04/2019
Centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle	Mesures libératoires secondes restitutions après désamiantage	laboratoire EUROFINIS	732,00 €	C.RAYOT	05/03/19
Centre Commercial - Zac de l'Allaine- Delle	Contrôles visuels après désamiantage	Alpes Controles	1 200,00 €	C.RAYOT	12/03/2019
Surveillance bassins de rétention des ZACs de la CCST	Analyses eaux - bassins de rétention des ZACs	Laboratoire PMA	2 102,40 €	C.RAYOT	13/03/2019

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de Séance

Jean-Claude

